

VILLE DE VETHEUIL

LE VENDREDI SEPT JANVIER DEUX MIL VINGT DEUX, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. Romuald SEÏTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

date de convocation : 07/01/2022

nombre de conseillers : 14

date d'affichage : 29/12/2021

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose aux conseillers d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Décision modificative pour augmentation de crédits sur le budget de l'eau et l'assainissement 2021

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition.

1 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR REGLER L'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,
- Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
- Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2022 sur les budgets commue, eau et assainissement, avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2022 commune

Chapitre- libellé	Crédits ouverts en 2021 (euros)	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2022
23 immobilisations en cours	411 761,98	102 940,49
21 immobilisations corporelles	312 152,77	78 038,19
Total	723 914,75	180 978,68

Budget 2022 eau et assainissement

Chapitre- libellé	Crédits ouverts en 2021 (euros)	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2022
23 immobilisations en cours	87 337,75	21 834,43
Total	87 337,75	21 834,43

2 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser le compte 66111 (intérêts des emprunts), il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits :

Décision modificative :

Compte 61523 : -0,03 €

Compte 66111 : 0,03 €

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures

complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal et ne peuvent donner lieu à un repos compensateur.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), elles deviennent des heures supplémentaires qui peuvent être indemnisées ou prises en repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de Mairie,
Adjoint administratif	- Secrétaire de Mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien
ATSEM	- Agent aide à la vie scolaire
Contractuels et Saisonniers	- Aide vie scolaire Pilotes matelots bac fluvial autres divers

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal et ne peuvent bénéficier de repos compensateur.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), elles deviennent des heures supplémentaires qui peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou compensées par un repos compensateur.

Article 3 :

Le contrôle des heures supplémentaires ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif qui sera validé par le supérieur hiérarchique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Madame Flore GAMBIER est proposée comme conseillère à la commission de Contrat de Relance et Transition Ecologique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5 RAPPORT SUR LE RUISELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le rapport sur le ruissellement 2021 de la CLECT est présenté.

Un débat s'engage entre les conseillers qui n'approuvent pas les méthodes de calculs de la CLECT dont le résultat sur la compensation financière pour la commune de Vétheuil s'élève à 0.40 € par habitant soit 2 187 € pour 2022. Il est rappelé aussi que les ruissellements sont souvent à l'origine des inondations. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) intervient déjà dans le cadre de la GEMAPI, des travaux importants ont été effectués le long du rû ainsi que des plantations d'iris.

Vote :

Contre : 14

Abstention : 0

Pour : 0

Monsieur David Le Glanic arrive à 19h30 et participe au vote des délibérations suivantes

6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME MODIFICATION DES STATUTS (SIAA)

Le quorum des assemblées du SIAA étant de plus en plus difficile à obtenir, il est proposé de modifier les statuts concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants au nombre de deux chacun actuellement.

Le Président du SIAA propose de passer à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de statuts du SIAA.

7 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DES RESEAUX DE CABLES DU VEXIN (SIERC) DEMANDE DE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre d'un prochain programme d'enfouissement des réseaux, il est proposé d'inscrire :

- L'Avenue des Millonets dans sa partie basse (une partie de l'avenue avait déjà été réalisée lors d'un précédent programme du SIERC)
- -Le Chemin des Croiselles
- -Le Chemin des Noues

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition qui sera soumise à Monsieur le Président du SIERC.

8 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EXPROPRIATION PARCELLES B 840 B 841

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain composé de deux parcelles B 840 et B 841 destinées à accueillir un espace de loisirs et un chemin d'accès au terrain de sport et quelques places de stationnement

Dit

Qu'il existe au lieudit Les Vallées un terrain composé de deux parcelles pouvant convenir à l'usage cité ci-dessus et indiqué comme emplacement réservé au PLU, appartenant en indivision à Mme Françoise Besnier, M. Vincent Besnier et Mme Adeline Renier, mais que ces derniers, sollicités depuis 2016 pour savoir s'ils consentiraient à les céder amiablement, tergiversent depuis cette date alternant accord et refus ou condition excessive de vente. C'est ainsi que la commune n'a pu acquérir ces parcelles depuis 2016.

Qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ces terrains,

Que ces parcelles ne sont pas entretenues et présentent un danger pour les installations électriques, alimentation aérienne des propriétés privées et de l'éclairage public, comme ce fut le cas en janvier 2018 avec la chute d'arbres de cette propriété sur le réseau.

Que l'ouverture d'un chemin d'accès aux installations sportives permettrait la fermeture aux véhicules du CR19 et ainsi la préservation de ce chemin et surtout du ruisseau qui le borde.

Que ce terrain nécessitera

- une requalification paysagère de mise en valeur du site, incluant la préservation de bosquets favorables à l'habitat de la faune
- une protection des arbres remarquables de ces parcelles
- puis la création d'un parcours piétonnier et d'un autre cyclable d'apprentissage et de maniabilité, pour adolescent, tenant compte des caractéristiques altimétriques et environnementales
- et enfin la création-aménagement d'un chemin et d'une petite aire de stationnement en bordure permettant l'accès aux installations sportives.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces jointes à ce dossier sont les suivantes conformément à l'article R 112-4 :

1. Extrait du cadastre planche B3
2. Extrait du plan de zonage du PLU
3. Tableau des emplacements réservés
4. Evaluation des parcelles – (Service du Domaine en 2016)
5. PPI avec parcelles concernées par l'opération
6. Un plan de situation
7. Un descriptif général et un croquis des travaux
8. Une appréciation sommaire des dépenses
9. Un état favorable de la situation financière de la commune dressé à la date du 5 janvier 2022 par la directrice départementale des finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être apprécié notamment du point de vue de la mise en valeur des parcelles, d'une offre « sportive » adaptée aux adolescents, de la promenade pour les habitants et de la préservation plus générale du secteur avec la protection du ruisseau bordant le CR19.

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains sis entre l'avenue des Millonets et le chemin rural n° 20, parcelles B840 et B841 appartenant à Mme Françoise Besnier, M. Vincent Besnier et Mme Adeline Renier.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition sur les fonds propres de la commune.

Vote :

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

9 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre de la DETR 2022 la commune souhaite proposer plusieurs projets par ordre de priorité :

Bâtiments communaux (restaurant scolaire)

1 Restauration du plancher des sanitaires du restaurant scolaire et réfection totale des toilettes publiques pour un montant de 35 000 €.

Catégorie Bâtiments communaux destinés au logement locatif

2 Le conseil municipal souhaite poursuivre dans le cadre des économies d'énergie le changement des menuiseries vétustes d'un bâtiment communal en procédant à la mise en place de nouvelles fenêtres isolantes pour l'appartement du 1^{er} étage situé 1 Place Jean Moulin/12 rue de l'Eglise à Vétheuil cadastré D 727.

Le montant des travaux est estimé à 11817.91 € HT.

Cadre de vie

3 Aménagement du parking de la rue Soignée dans l'intérêt général de créer des places de stationnement sur cette parcelle afin de désengorger le centre ville, faciliter l'accès aux commerces et au bac fluvial au bord de Seine et réfection de la ruelle du Moutier pour un accès piétons plus sécurisé, montant total de ces travaux s'élève à 60 000 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une DETR pour l'année 2022 afin de l'aider financièrement dans ces trois projets, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

10 APPEL A PROJET REGION ILE-DE-FRANCE

Madame le Maire propose de présenter dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France, dans le dispositif « favoriser la trame noire et la faune nocturne » de présenter :

- le remplacement des lanternes existantes d'éclairage public de la Place de la Mairie en éclairage Led pour un montant de 18 000 € HT

- l'installation d'horloges sur les armoires électriques afin de programmer des coupures de l'éclairage public la nuit pour un montant de 440 € HT

- l'installation de panneaux d'informations dans le cadre du dispositif « améliorer la connaissance sur les liens entre biodiversité et santé pour un montant de 11 770 € HT

-réhabilitation de la ripisylve du bord de Seine à Vétheuil, dont le coût prévisionnel d'intervention par les équipes techniques est estimé à 300 heures soit 6000 € pour la remise en état et 150 heures annuelles d'entretien soit 3000€, pour un total de 9000 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France afin de l'aider dans cette démarche, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

11 Questions diverses

11-1 Course Paris-Nice

L'épreuve cycliste Paris-Nice 2022 passera par Vétheuil le dimanche 6 mars 2022.

11-2 Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Madame le Maire indique avoir été désignée comme représentante du PNR à cette instance.

11-3 Travaux écluses Avenue des Millonets RD 913

Les travaux de mise en place définitive des écluses avenue des Millonets auront lieu du 17 janvier au 7 février 2022. Des îlots de protection seront également installés afin de protéger la zone de stationnement.

11-4 Urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les administrés ont la possibilité de déposer en ligne, via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

11-5 Tests Covid et détecteurs CO2

Des parents d'élèves ont proposé que le cabinet d'infirmières vienne à l'école tester les enfants susceptibles d'avoir été en contact avec le virus Covid, avec l'accord des parents, ceci afin de réduire les attentes lors des tests antigéniques.

Des détecteurs CO2 ont été commandés pour être installés à l'école.

11-6 MARPA recrutement

La MARPA de Vétheuil recrute un agent polyvalent.

11-7 Personnel communal

Madame le Maire souligne l'effort du personnel communal actuellement très sollicité pour effectuer des remplacements d'autres personnels. La fatigue et la tension se font fortement ressentir.

11-8 Ecole Jean Paul Riopelle

Les conseillers s'inquiètent de la diminution des effectifs de l'école alors que la population vétheuillaise reste stable depuis plusieurs années.

Il est rappelé que l'école n'accueille plus aujourd'hui que 60 élèves.

11-9 Commerçants

Plusieurs commerçants sédentaires et ambulants semblent vouloir arrêter leur activité prochainement et recherchent des repreneurs.

Il est rappelé que le Parc Naturel Régional du Vexin comme le Comité Economique du Val d'Oise peuvent être contactés pour la recherche de repreneurs et la transmission d'activités.

11 -10 Protection Sociale Complémentaire

Madame le Maire informe les conseillers de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 qui reste dans l'attente de la parution des décrets d'application s'y rapportant.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi à compter du 01/01/2025 en matière de prévoyance et du 01/01/2026 en matière de santé, l'employeur devra obligatoirement, sauf exception, participer financièrement aux contrats souscrits par les agents, qu'ils soient labellisés ou non.

Un débat s'engage entre les conseillers qui approuvent à l'unanimité cette mesure.

Madame le Maire lève la séance à 21h20